



Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 6 août 2015 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 6 août 2015 pour

Agente/agent d'entretien de bateaux avec certificat fédéral de capacité (CFC)

N° de la profession 30404

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation et adoptées le 27 août 2020.

Édictées par : Association Suisse des Constructeurs Navals le 27.8.2019

Document disponible sur le site www.bootbauer.ch/bildung/dokumente

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	<i>Domaine de qualification travail pratique</i>	<i>4</i>
4.2	<i>Domaine de qualification connaissances professionnelles</i>	<i>6</i>
4.3	<i>Domaine de qualification « culture générale »^[1]</i>	<i>8</i>
5	Note d'expérience	8
6	Informations relatives à l'organisation	8
6.1	<i>Inscription à l'examen</i>	<i>8</i>
6.2	<i>Réussite de l'examen</i>	<i>8</i>
6.3	<i>Communication du résultat de l'examen</i>	<i>8</i>
6.4	<i>Empêchement en cas de maladie ou d'accident</i>	<i>8</i>
6.5	<i>Répétition d'un examen</i>	<i>8</i>
6.6	<i>Procédure/voie de recours</i>	<i>8</i>
6.7	<i>Archivage</i>	<i>8</i>
	Entrée en vigueur	9
	Annexe Liste des modèles	10

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 sur la formation professionnelle initiale d'agente/agent d'entretien de bateaux avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 6 août 2015, notamment les art. 16 à 22 portant sur la PQ.
- le plan de formation du 6 août 2015 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'agente/agent d'entretien de bateaux avec certificat fédéral de capacité (CFC) ;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale - Conseils et instruments pour la pratique¹

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

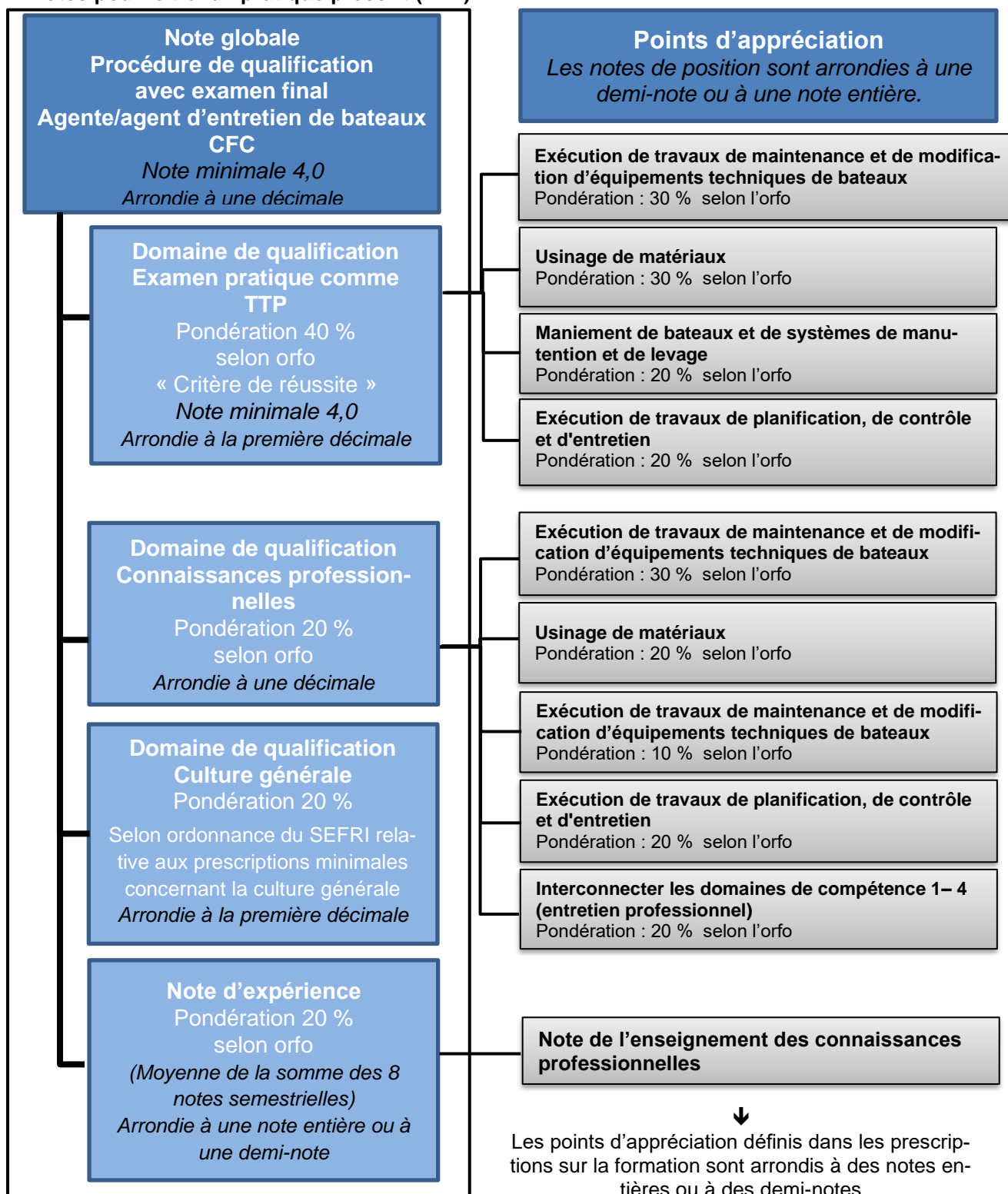
La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes de l'école professionnelle pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Editeur : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle EHB IFFP IUFFP en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) SDBB Vertrieb, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, vertrieb@sdbb.ch, www.shop.sdbb.ch ou électroniquement sous: <https://www.iffp.swiss/informations-generales-pour-les-exp>

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP) :



Art. 34, al. 2, OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification travail pratique

Dans le domaine de qualification « travail pratique », la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 20 heures. Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Exécution de travaux de maintenance et de modification des équipements de la technique de bateaux	30 %
2	Usinage de matériaux	30 %
3	Maniement de bateaux et de systèmes de manutention et de levage	20 %
4	Exécution de travaux de planification, de contrôle et d'entretien	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de notes ou de points. Si elle se fait sous forme de points, le total est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)².

— *Aides* : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

Les points d'appréciation 1 – 4 se composent des points d'appréciation subordonnés assortis des pondérations suivant le tableau ci-après :

² La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique* » qui se trouve sous <http://www.ehb.swiss/pruefungsexpertenkurse-pex>

Tableau synoptique concernant les points d'appréciations avec les points d'appréciation subordonnés (examen pratique)								20 heures			
Points d'appréciation avec évaluation en notes entières et demi-notes Avec pondération en %		Points d'appréciation subordonnés avec évaluation par des points Avec pondération en % du nombre de points total									
1	Exécution de travaux de maintenance et de modifications d'équipes techniques de bateaux	Entretien, réparer et modifier les appareils propulsifs des bateaux	Mettre en œuvre les directives officielles relatives à l'entretien du système antipollution des moteurs de bateaux	Arrêter, entreposer et remettre en service les équipements techniques de bateaux	Entretien, réparer et modifier les installations électriques à courant continu à très basse tension	Entretien, réparer et modifier les installations sanitaires	Entretien, réparer et modifier l'installation de carburant	Monter et équiper les ferrures, le gréement et d'autres pièces rapportées			
	30 %	1.1	40 %		1.2	20 %	1.3	30 %	1.4	10 %	
2	Usinage de matériaux	Fabriquer, adapter et réparer les pièces rapportées et les accessoires non porteurs en bois	Préparer et exécuter les réfections mineures des surfaces de bateaux en bois	Fabriquer, adapter et réparer les pièces portées et les accessoires non porteurs en polyester	Préparer et exécuter les réfections mineures des surfaces de bateaux en polyester renforcé de fibres de verre.	Préparer et exécuter les assemblages les plus divers des pièces en bois, polyester et métal	Usiner, relier et revêtir les pièces métalliques	Usiner et revêtir les surfaces en bois, en polyester renforcé de fibres de verre et métal			
	30 %	2.1	30 %		2.2	30 %	2.3	10 %	2.4	10 %	2.5
3	Maniement de bateaux et de systèmes de manutention et de levage	Naviguer et capeler les bateaux	Préparer et exécuter la mise à l'eau et à terre de bateaux	Déplacer et entreposer les bateaux	Préparer et exécuter le gréement et le dégréement						
	20 %	3.1	20 %	----	3.2	40 %	3.3	40 %			
4	Exécution de travaux de planification, de contrôle et d'entretien	Planifier, contrôler et rendre compte	Entretien et nettoyer les bateaux	Dessiner et établir des croquis de pièces rapportées et accessoires non porteurs	Mettre en œuvre les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement	Entretien le matériel d'exploitation					
	20 %	4.1	50 %	----	----	4.2	50 %	----			

4.2 Domaine de qualification connaissances professionnelles

Dans le domaine de qualification « connaissances professionnelles », l'examen vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Il a lieu à la fin du dernier semestre et dure 4 heures.

L'examen porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après assortis des pondérations suivantes selon les formes d'examen indiquées :

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Forme/durée d'examen		Pondération
		Par écrit	Par oral	
1	Exécution de travaux de maintenance et de modification des équipements de la technique de bateaux	75 min.	---	30 %
2	Usinage de matériaux	30 min.	---	20 %
3	Maniement de bateaux et de systèmes de manutention et de levage	30 min.	---	10 %
4	Exécution de travaux de planification, de contrôle et d'entretien	60 min.	---	20%
5	Interconnecter les domaines de compétence 1– 4 (entretien professionnel)	---	45 min.	20 %

Les critères d'appréciation de l'examen écrit (total 195 min.) ainsi que de l'entretien professionnel (oral 45 min.) sont définis dans le procès-verbal d'examen.

L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total des points des points d'appréciation respectifs sont convertis en notes de 1-5 (note entière ou demi-note)³.

Aides examen écrit : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen

— **Entretien professionnel** : L'entretien professionnel part d'une situation de travail typique de la pratique des agentes et agents d'entretien de bateaux. Les déclarations des domaines de compétences opérationnelles 1 à 4 avec la compétence opérationnelle correspondante et les objectifs évaluateurs du plan de formation forment le cadre de l'entretien professionnel.

Aucune aide ne peut être utilisée lors de l'entretien professionnel.

Les points d'appréciation 1 – 4 se composent des points d'appréciation subordonnés assortis des pondérations suivant le tableau ci-après :

³ La formule pour la conversion des points en note est décrite à la page 27 du « Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique » qui se trouve sous <http://www.ehb.swiss/pruefungsexpertenkurse-pex>

Tableau synoptique concernant les points d'appréciations avec les points d'appréciation subordonnés Connaissances professionnelles (Pos. 1-4 par écrit, Pos. 5 par oral)								
Points d'appréciation avec évaluation en notes entières et demi-notes Avec pondération en %		Points d'appréciation subordonnés avec évaluation par des points Avec pondération en % du nombre de points total						
1	Exécution de travaux de maintenance et de modifications d'équipes techniques de bateaux	Entretien, réparer et modifier les appareils propulsifs des bateaux	Mettre en œuvre les directives officielles relatives à l'entretien du système antipollution des moteurs de bateaux	Entretien, réparer et modifier les installations électriques à courant continu à très basse tension	Entretien, réparer et modifier les installations sanitaires	Arrêter, entreposer et remettre en service les équipements techniques de bateaux	Monter et équiper les ferrures, le gréement et d'autres pièces rapportées	Entretien, réparer et modifier l'installation de carburant
2	Usinage de matériaux	Fabriquer, adapter et réparer les pièces rapportées et les accessoires non porteurs en bois	Préparer et exécuter les réfections mineures des surfaces de bateaux en bois	Fabriquer, adapter et réparer les pièces portées et les accessoires non porteurs en polyester	Préparer et exécuter les réfections mineures des surfaces de bateaux en polyester renforcé de fibres de verre	Préparer et exécuter les assemblages les plus divers des pièces en bois, polyester et métal	Usiner, relier et revêtir les pièces métalliques	Usiner et revêtir les surfaces en bois, en polyester renforcé de fibres de verre et métal
3	Maniement de bateaux et de systèmes de manutention et de levage	Naviguer et capeler les bateaux	Préparer et exécuter la mise à l'eau et à terre de bateaux	Déplacer et entreposer les bateaux	Préparer et exécuter le gréement et le dégréement			
4	Exécution de travaux de planification, de contrôle et d'entretien	Planifier, contrôler et rendre compte	Entretien et nettoyer les bateaux	Dessiner et établir des croquis de pièces rapportées et accessoires non porteurs	Mettre en œuvre les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé et de l'environnement	Entretien le matériel d'exploitation		
5	Interconnecter les domaines de compétences opérationnelles (entretien professionnel)							
	20 %	Sélection des compétences opérationnelles du plan de formation						

4.3 Domaine de qualification « culture générale » ^[1]

Le domaine de qualification « culture générale » est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante : <http://qv.berufsbildung.ch>.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale du canton signataire du contrat d'apprentissage.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales du canton signataire du contrat d'apprentissage.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales du canton signataire du contrat.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal du canton signataire du contrat d'apprentissage.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales du canton réalisant la procédure de qualification.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour agente et agent d'entretien de bateau entrent en vigueur le [date de la publication] et sont valables jusqu'à leur révocation.

Lieu et date

Association Suisse des Constructeurs Navals (ASCN)

Le président

Le directeur

.....
Signature du président

.....
Signature du directeur

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour agente/agent d'entretien de bateaux lors de sa réunion du 15.8.2019.

Annexe Liste des modèles

Documents	Sources
Procès-verbal d'examen TPP (avec points)	Association Suisse des Constructeurs Navals
Procès-verbal de l'examen oral sur les connaissances professionnelles	Association Suisse des Constructeurs Navals
Feuille de notes de l'école professionnelle pour le calcul de la note d'expérience	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch
Feuille de notes pour la procédure de qualification Agente/agent d'entretien de bateaux	Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch